

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2018

Objet : **OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2019**

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
 Présents : 20  
 Absents : 9  
 Votants : 24  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, GODEFROY.  
 MM. BESSY, DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion expose que la loi n° 2015-900 a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des dimanches accordées par les maires.

Depuis 2015, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente et après avis du conseil municipal.

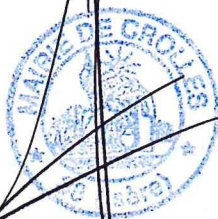
Il rappelle qu'en 2018, la commune a autorisé l'ouverture dominicale des commerces 2 dimanches du mois de décembre, les 23 et 30.

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, le 21 décembre 2018  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

